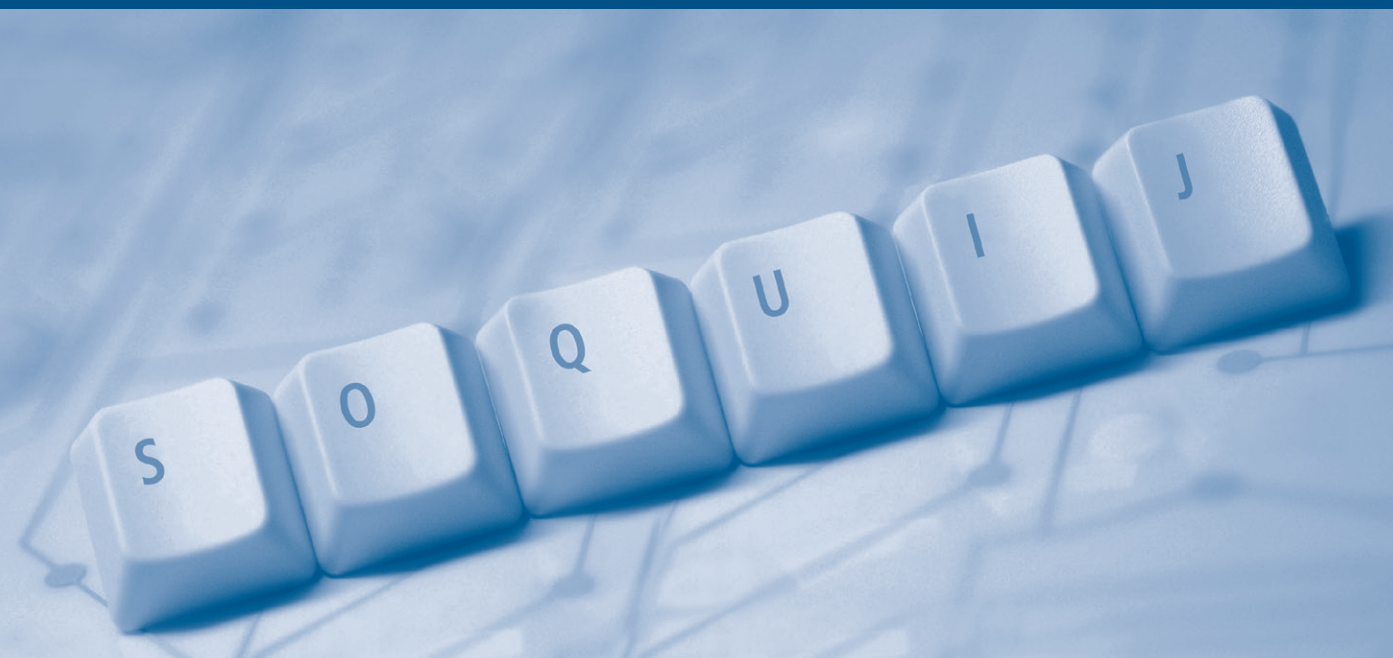




Québec 

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE
RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2008-2009

SOQUIJ

Cette publication est également offerte sur
notre site Internet à l'adresse **soquij.qc.ca**.

Vous pouvez obtenir des renseignements additionnels sur la
Société québécoise d'information juridique en vous adressant à :

Société québécoise d'information juridique
Direction des relations avec la clientèle
715, rue du Square-Victoria, bureau 600
Montréal (Québec) H2Y 2H7

Téléphone : 514 842-8741
Sans frais : 1 800 363-6718
Courriel : info@soquij.qc.ca
Internet : soquij.qc.ca



Recyclé
Contribue à l'élaboration responsable
des ressources forestières
www.fsc.org Cert no. 1025-100-000
© 1996 Forest Stewardship Council



Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le trente-deuxième rapport annuel de gestion de la Société québécoise d'information juridique, organisme créé par la *Loi sur la Société québécoise d'information juridique* (L.R.Q., c. S-20).

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Société québécoise d'information juridique pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2009.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

La ministre responsable de l'application de la *Loi sur la Société québécoise d'information juridique*,

Kathleen Weil

Madame Kathleen Weil
Ministre de la Justice
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel de gestion de la Société québécoise d'information juridique pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2009.

Ce rapport a été préparé conformément aux dispositions de l'article 16 de la *Loi sur la Société québécoise d'information juridique*.

Recevez, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président,

Guy Mercier

TABLE DES MATIÈRES

Message du président	6
Conseil d'administration de SOQUIJ	8
Présentation de la Société	9
Message du directeur général	12
Bilan et réalisations	14
À l'horizon pour 2009-2010	24
Bilan éditorial	25
États financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2009	27
Tableaux	
Tableau 1 : Nombre de jugements parus dans les publications imprimées	40
Tableau 2 : Classement des décisions résumées par domaine de droit	42
Tableau 3 : Inventaire Juris.doc	44
Tableau 4 : Documents reçus et traités par juridiction	45
Annexes	
Annexe 1 : Loi sur la Société québécoise d'information juridique	48
Annexe 2 : Règlement sur la cueillette et la sélection des décisions judiciaires	52
Annexe 3 : Code d'éthique et de déontologie des administrateurs	53
Annexe 4 : Produits 2008-2009	60

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter, au nom du conseil d'administration, le rapport annuel de gestion de la Société québécoise d'information juridique pour l'exercice 2008-2009. Ce rapport rend compte de l'importance et de la diversité des services et des produits d'information juridique que SOQUIJ offre à la communauté.

Tout comme chaque année, nous offrons à nos clients des produits de qualité qui leur permettent d'obtenir rapidement et facilement l'information juridique dont ils ont besoin. De plus, ils peuvent compter sur un service à la clientèle hors pair pour répondre à leurs questions ou pour les accompagner dans leurs recherches.

Cette année, j'aimerais attirer votre attention sur un de nos projets. Nous diffusons maintenant dans nos banques de données plus de 8 000 décisions des cours d'appel des autres provinces canadiennes et des territoires rendues depuis 2006. Les juges en chef de ces cours ont très bien collaboré à ce projet et j'ai eu l'occasion de remercier personnellement plusieurs d'entre eux lorsqu'ils sont venus à Québec l'été dernier. Les décisions de ces cours peuvent être une source d'inspiration pour les juristes et la magistrature du Québec. Dans le but de faciliter le repérage de ces jugements, le plus souvent rédigés en anglais, nous avons ajouté des termes de classification et d'indexation en français à chacun d'eux. Ainsi, le juriste francophone peut trouver plus aisément des décisions canadiennes rendues en anglais en utilisant Juris.doc.

Par ailleurs, nous avons publié cette année le *Guide pratique sur les soumissions non conformes*. Cet ouvrage s'adresse à tous ceux qui doivent préparer ou analyser des appels d'offres, notamment dans le domaine municipal. Il s'agit d'un outil très utile pour résoudre plus facilement les problèmes de non-conformité de soumissions.

Nos collaborations avec les intervenants du monde de l'information juridique sont variées et enrichissantes. Au cours des derniers mois, nous avons conclu une entente avec le Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ): notre Thésaurus a été intégré à l'outil de recherche TOPO du CAIJ, ce qui permet de maximiser le taux de réponse de cet outil.

Finalement, nous avons commencé à collaborer avec les intervenants du projet du Système intégré d'information de justice (SIJ) afin de continuer à diffuser les informations relatives aux dossiers en matière criminelle et pénale. Le début de la transition vers ce nouvel outil de gestion est prévu au printemps 2010. Au cours des prochains mois, notre équipe de développement mettra en place une interface conviviale, visant à offrir à toute notre clientèle un accès rapide et sécuritaire à ce nouvel environnement de diffusion, qui remplacera le Plumitif Pénal.

Je tiens à remercier les membres du conseil d'administration pour l'expertise, l'intérêt et le temps qu'ils consacrent à SOQUIJ. La participation de chaque membre guide la destinée de la Société et enrichit la diffusion de l'information juridique au Québec. Cette année, trois nouveaux membres ont été nommés et se sont joints au conseil avec enthousiasme et compétence. Je profite également de l'occasion pour souligner l'excellent travail des employés et des gestionnaires de SOQUIJ. Les produits de SOQUIJ sont le reflet de leur expérience et leur engagement. Grâce à eux, la Société demeure le carrefour stratégique de l'information juridique au Québec.

Au nom des membres du conseil d'administration et de tout le personnel de SOQUIJ, je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le président,

A handwritten signature in white ink on a dark blue background. The signature is stylized, starting with a large 'G' and ending with a long horizontal stroke.

Guy Mercier

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOQUIJ

Nommé après consultation de la Chambre des notaires du Québec

M^e Guy Mercier, président*

Saint-Bruno-de-Montarville

Nommés sur la recommandation des juges en chef des cours de justice

L'honorable Yves-Marie Morissette

Juge à la Cour d'appel du Québec

Montréal

L'honorable Jean-Yves Lalonde

(à partir du 24 septembre 2008)

Juge à la Cour supérieure du Québec

Montréal

L'honorable Jacques Lachapelle

(jusqu'au 23 septembre 2008)

Juge à la Cour du Québec

Montréal

Nommés sur la recommandation des doyens des facultés de droit

M^e Lucie Lauzière, vice-présidente*

Professeure à la Faculté de droit

Université Laval

Québec

M^e Catherine Choquette

Professeure à la Faculté de droit

Université de Sherbrooke

Sherbrooke

Nommés après consultation du Barreau du Québec

M^e Jean-Marc Ferland*

(jusqu'au 23 septembre 2008)

Ferland, Marois, Lanctot (FML) S.A.

Montréal

M^e Claude R. Gravel*

Gowlings Lafleur Henderson

Montréal

M^e Michèle Moreau

(à partir du 24 septembre 2008)

Directrice générale, Pro Bono Québec

Montréal

M^e Isabel J. Schurman

Schurman, Longo, Grenier

Montréal

Nommés sur la recommandation du ministre de la Justice

M^e Michel Fortin

(à partir du 24 septembre 2008)

Directeur, direction du droit administratif

Ministère de la Justice

Québec

M. Yvon Routhier

Conseiller, Bureau du sous-ministre

Ministère de la Justice

Québec

Nommés sur la recommandation du ministre responsable de l'application de la *Loi sur le Centre de services partagés du Québec*

M^{me} Sylvie Ferland*

Directrice des Publications du Québec

Centre des services partagés du Québec

Québec

M^{me} Céline Roy

Directrice générale de l'information
gouvernementale

Centre des services partagés du Québec

Québec

* Membres du comité exécutif.

PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

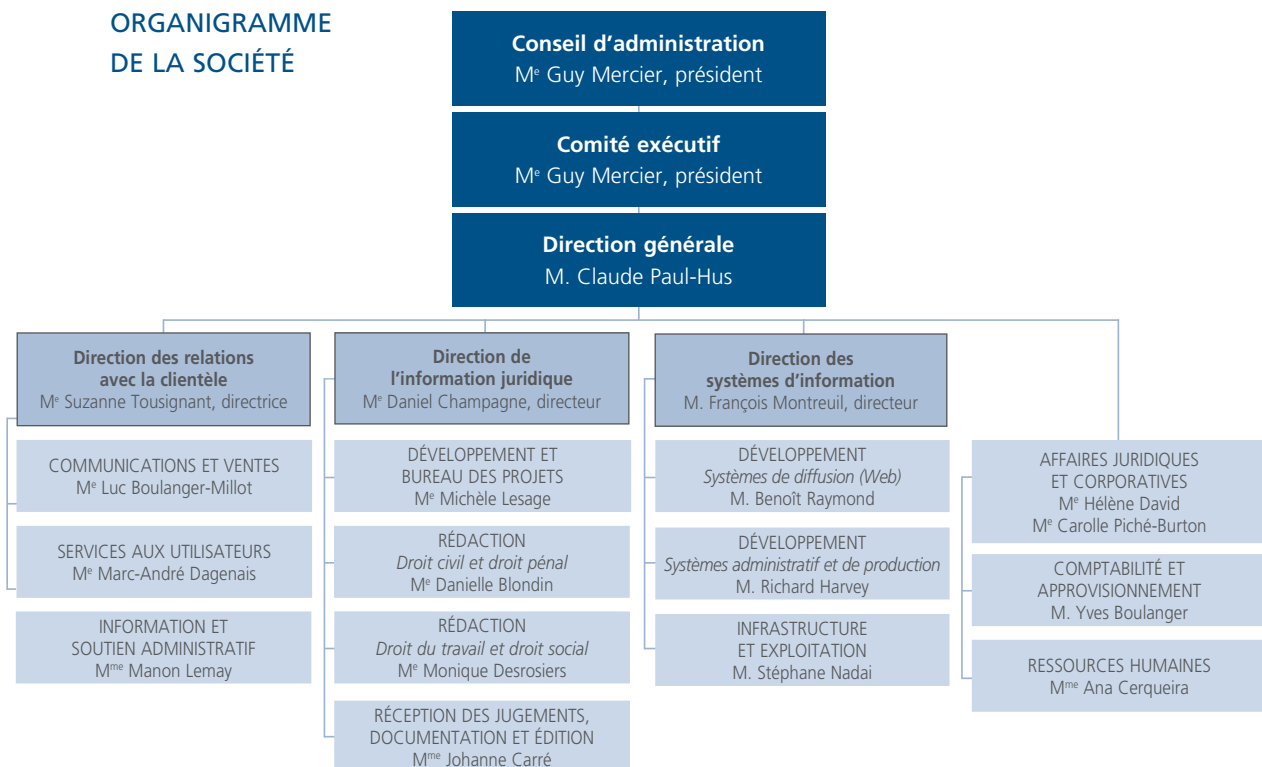
Nature et composition

La Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ), fondée en 1976, assume un mandat qui lui a été confié par l'Assemblée nationale et relève de la ministre de la Justice du Québec. Elle assure son autofinancement par la vente de ses produits et services.

Fonctions

Le mandat de SOQUIJ, tel qu'il est prévu dans sa loi, est de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité. La Société diffuse et commercialise chaque année une gamme étendue de produits, sous forme de publications imprimées ou électroniques (banques en ligne), auprès de la communauté juridique, du milieu des affaires et du travail et de tout citoyen intéressé à la documentation juridique. SOQUIJ met également à la disposition du grand public, sans frais, les jugements des tribunaux du Québec de même que *La Dépêche*, un signalement quotidien de la jurisprudence, à partir du site Internet de la Société.

ORGANIGRAMME DE LA SOCIÉTÉ



PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

COMPOSITION DU PERSONNEL (au 31 mars 2009)

CATÉGORIES	RÉGULIERS					OCCASIONNELS				
	DG	DIJ	DRC	DSI	SCA / SRH	DG	DIJ	DRC	DSI	SCA / SRH
Cadres	1	1	1	1	-	-	-	-	-	-
Coordonnateurs	-	4	3	3	1	-	-	-	-	-
Conseiller en ressources humaines	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-
Professionnels	2	19,40	6	11	0,80	-	-	-	-	-
Techniciens	1	15,60	4	8	3	-	-	-	-	-
Personnel de bureau		11,80	9,70	1	3			0,25		
Sous-total	4	51,80	23,70	24	8,80	-	-	0,25	-	-
Total partiel				112,30				0,25		
TOTAL										112,55

N.B. Les chiffres indiquent le nombre de personnes-année.

Directions et secteurs

DG	Direction générale	DSI	Direction des systèmes d'information
DIJ	Direction de l'information juridique	SCA	Secteur comptabilité et approvisionnement
DRC	Direction des relations avec la clientèle	SRH	Secteur ressources humaines

Direction de l'information juridique

La Direction de l'information juridique est responsable de la planification et de la gestion de la rédaction ainsi que de la production technique de l'ensemble des publications juridiques, tant imprimées qu'électroniques. Elle s'occupe également de la conception et du développement de nouveaux produits ainsi que de la recherche et de la négociation d'ententes avec les partenaires d'affaires. Enfin, elle est responsable de l'analyse de la tarification des produits et services de SOQUIJ et du marketing.

Elle est constituée de quatre secteurs :

- Réception des jugements, documentation et édition,
- Rédaction, droit civil et pénal,
- Rédaction, droit du travail et social, et
- Développement et Bureau des projets.

Directions des relations avec la clientèle

La Direction des relations avec la clientèle assure le développement de la clientèle et veille à la satisfaction de celle-ci. Pour ce faire, elle effectue la mise en marché des produits et services. Elle offre aussi des services d'accueil, de formation, de

soutien et d'aide adaptés aux différents besoins des clients utilisateurs de tous les produits et services de SOQUIJ. La Direction se charge également des activités reliées aux communications, à la gestion des comptes clients, à la facturation ainsi qu'à la manutention et à la gestion des stocks.

Elle est constituée de trois secteurs :

- Services aux utilisateurs,
- Information et soutien administratif, et
- Communications et ventes.

Direction des systèmes d'information

La Direction des systèmes d'information veille au soutien des outils de production et de gestion pour les utilisateurs internes et assure le soutien quant à la bureautique, au système téléphonique ainsi qu'aux liens de télécommunication et le maintien des serveurs. Elle est également la responsable du développement informatique des outils de production et de celui des produits et services offerts par SOQUIJ.

Elle est constituée de trois secteurs :

- Développement des systèmes de diffusion (Web),
- Développement des systèmes administratifs et de production, et
- Infrastructure et exploitation.

Secteur affaires juridiques et corporatives

La conseillère d'affaires juridiques est notamment responsable de la rédaction et du soutien à la négociation des contrats, de la conformité des appels d'offres et de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels*. La conseillère d'affaires est responsable, entre autres choses, du suivi de la planification stratégique, de la gestion des risques ainsi que de l'application de la *Loi sur le développement durable*, de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi* et de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

Secteur comptabilité et approvisionnement

Le secteur comptabilité et approvisionnement veille à toutes les activités comptables de l'organisation, du budget aux états financiers en passant par les comptes clients et les comptes créditeurs. Il offre également des services en matière d'approvisionnement, d'aménagement et d'ergonomie au travail.

Secteur ressources humaines

L'application de la convention collective et du règlement sur les conditions de travail des employés non syndiqués, la dotation, la formation, le développement des ressources humaines, la gestion des assurances collectives, la santé et la sécurité ainsi que le service de la paie relèvent des Ressources humaines.

Notre rôle :

- Recueillir, analyser, diffuser et publier l'information juridique en provenance des tribunaux et des institutions;
- présenter cette information sous la forme la plus complète, la plus à jour, la mieux organisée et la plus facile d'accès; et
- offrir une expertise sans égale, des outils de recherche conviviaux, des contenus exhaustifs et un service à la clientèle des plus performants

au bénéfice de nos clients des milieux juridiques, des affaires et du travail ainsi que pour le public en général.

Nos enjeux :

1. Le maintien de notre *leadership*
2. La marque et le positionnement Web
3. Notre présence dans le milieu
4. Nos partenariats
5. Nos compétences et la relève
6. La révision de nos processus d'affaires et de l'efficacité
7. La gouvernance et l'éthique

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur le Président,

Durant le dernier exercice, nous avons continué d'offrir à notre clientèle des produits de qualité. Ce souci de l'excellence est présent dans tous les secteurs d'activités de SOQUIJ.

Pour bien répondre aux demandes de nos clients, nous devons toujours être à l'écoute. Notre service à la clientèle est à l'affût de tous les commentaires des utilisateurs et nous en tenons compte, qu'ils soient favorables ou critiques, pour continuer à améliorer nos produits. Nous rencontrons quatre ou cinq fois par année notre comité consultatif, formé de professionnels de la recherche juridique, pour lui présenter nos idées, répondre à ses questions et discuter du développement de nos produits et services.

Nous offrons de nouveaux produits répondant aux besoins de nos clients. Cette année, grâce à notre nouveau catalogue électronique, il est maintenant encore plus facile de s'abonner à un produit imprimé, de renouveler un abonnement ou encore d'acheter des monographies.

Nous continuons d'augmenter notre masse documentaire par l'ajout de nouvelles juridictions, telles les cours d'appel des autres provinces canadiennes et des territoires ou les décisions de la Cour d'appel fédérale et de la Cour fédérale. En vertu du nouveau *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, tous les organismes qui rendent des décisions motivées dans l'exercice de fonctions juridictionnelles devront les transmettre à SOQUIJ d'ici la fin du mois de novembre 2009. Nous avons commencé à nous préparer à recevoir toutes ces décisions, et particulièrement celles de la Régie du logement, qui en rend plusieurs milliers par année.

Nous avons réalisé plusieurs activités liées à des exigences législatives. Nous avons préparé notre plan d'action de développement durable et, au cours des prochaines années, nous allons changer ou améliorer

nos façons de faire pour mieux intégrer les principes de la *Loi sur le développement durable*. Nous avons également mis en ligne notre plan d'action à l'égard des personnes handicapées. Dans un avenir prochain, nous serons en mesure d'offrir des sites en ligne plus conviviaux pour les handicapés visuels. De plus, nous avons terminé l'analyse de notre effectif en vertu de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* et nous avons commencé à élaborer notre programme d'accès à l'égalité.

Que ce soit pour la rédaction d'un résumé, pour le choix des outils technologiques, pour les services aux utilisateurs ou pour les activités internes, tous les employés s'efforcent d'offrir le meilleur produit, le meilleur service et le meilleur résultat. Je tiens à les remercier de tous leurs accomplissements au cours de la dernière année.

Je tiens également à souligner les efforts que nous avons faits depuis deux ans en matière de gestion de projets. Nous avons mis sur pied un bureau de projets et offert une formation sur la gestion des projets à tous nos gestionnaires ainsi qu'à plusieurs employés. En outre, au cours de la dernière année, deux de nos employés ont obtenu des certifications décernées par le Project Management Institute. Le développement des produits à SOQUIJ bénéficiera de leur expérience et de leurs connaissances.

Je remercie en particulier les membres du comité de direction pour leur dévouement, leur collaboration et leur professionnalisme. Ils se joignent à moi afin d'approuver ce rapport annuel de gestion.

Le directeur général,

A handwritten signature in blue ink that reads "Claude Paul-Hus".

Claude Paul-Hus

DES PRODUITS TOUJOURS AMÉLIORÉS

AZIMUT

Cours d'appel canadiennes. Les cours d'appel des autres provinces et des territoires ont accepté avec enthousiasme de collaborer avec SOQUIJ à la diffusion de leurs décisions au Québec. La jurisprudence de ces tribunaux est maintenant offerte dans la Banque de textes intégraux de Juris.doc. SOQUIJ reçoit les décisions motivées rendues par toutes les cours d'appel canadiennes des autres provinces et des territoires. De plus, un retour en arrière a été effectué jusqu'en janvier 2006 pour offrir aux utilisateurs de Juris.doc une plus grande masse documentaire.

La majorité de ces décisions sont rendues en anglais. Chaque décision est classée et indexée en français selon le plan de classification et les normes d'indexation de SOQUIJ. Il s'agit notamment d'une masse documentaire importante et pertinente dans les domaines de droit de compétence fédérale : famille, droit du travail, droit administratif, droit pénal, faillite, etc.

Le tableau ci-dessous illustre les domaines de droit dans lesquels les décisions des cours d'appel ont été classées.

DÉCISIONS RENDUES DEPUIS JANVIER 2006 ET REÇUES AU 31 MARS 2009 DES COURS D'APPEL DES AUTRES PROVINCES ET DES TERRITOIRES PAR DOMAINE DE DROIT					
Accès à l'information	17	Droits et libertés	352	Obligations	118
Administratif (droit)	526	Éducation	19	Pénal (droit)	3 237
Agriculture	9	Effets de commerce	4	Personnes	15
Assurance	204	Élection	4	Prescription extinctive	91
Banques et institutions financières	21	Énergie, mines et ressources	68	Prêt	40
Biens et propriété	186	Environnement	31	Preuve	139
Commercial (droit)	9	Expropriation	32	Procédure civile	1 880
Communications	8	Faillite et insolvabilité	126	Procédure fédérale	3
Compagnies	133	Famille	619	Professions	111
Concurrence	7	Fiscalité	41	Propriété intellectuelle	12
Constitutionnel (droit)	112	Immigration et citoyenneté	5	Protection de la jeunesse	93
Contrat (généralités)	341	Injonction	114	Protection du consommateur	9
Contrat d'entreprise	59	Institutions religieuses	0	Publicité des droits	4
Contrat de services	85	International (droit)	74	Recours collectif	66
Contrats spéciaux	92	Interprétation des lois	0	Responsabilité	658
Coopératives	2	Libéralités	86	Social (droit)	135
Déontologie policière	28	Louage de choses	116	Sûretés	92
Dépôt et séquestre	2	Magistrature (déontologie judiciaire)	3	Transport et affrètement	29
Distribution de produits et services financiers	4	Mandat	9	Travail	357
Domage (évaluation)	160	Municipal (droit)	210	Valeurs mobilières	22
				Vente	177

Cour d'appel fédérale et Cour fédérale. SOQUIJ offre maintenant, dans la Banque de textes intégraux de Juris.doc, toutes les décisions de la Cour d'appel fédérale et de la Cour fédérale. Chaque décision rendue depuis le 1^{er} janvier 2008 est classée et indexée en français selon le plan de classification et les normes d'indexation de SOQUIJ.

Ajout de trois millions d'hyperliens dans AZIMUT. La refonte des liens dans Juris.doc permet aux utilisateurs d'accéder à d'autres documents contenus dans les banques et aussi à la législation mentionnée dans le document consulté. Ces nouveaux liens permettent à nos clients d'obtenir rapidement et d'un seul clic de l'information complémentaire.

Plumitifs des cours municipales. Depuis bientôt deux ans, SOQUIJ collabore avec les cours municipales du Québec et diffuse les plumitifs de la majorité de ces cours. Les cours municipales mentionnées ci-dessous ont signé une entente avec SOQUIJ. Pour ce qui est des autres juridictions, nous continuons nos démarches.

PLUMITIFS DES COURS MUNICIPALES DIFFUSÉS DANS AZIMUT			
Acton Vale	Granby	Magog	Sainte-Agathe-des-Monts
Alma	Joliette	Mascouche	Sainte-Marie
Asbestos	L'Assomption	Mirabel	Sainte-Thérèse
Baie-Comeau	La Pocatière	Montmagny	Saint-Eustache
Beloeil	La Prairie	Mont-Saint-Hilaire	Saint-Félicien
Blainville	La Tuque	Mont-Tremblant	Saint-Georges
Boisbriand	Lachute	Nicolet	Saint-Jean-sur-Richelieu
Candiac	M.R.C. d'Autray	Plessisville	Saint-Jérôme
Chambly	M.R.C. de L'Islet	Princeville	Saint-Rémi
Châteauguay	M.R.C. de Lajemmerais	Repentigny	Salaberry-de-Valleyfield
Chibougamau	M.R.C. de Maskinongé	Rimouski	Shawinigan
Coaticook	M.R.C. de Matawinie	Roberval	Sherbrooke
Cowansville	M.R.C. Vaudreuil-Soulanges	Rosemère	Sorel-Tracy
Deux-Montagnes	M.R.C. des Collines-de-l'Outaouais	Saguenay	Terrebonne
Dolbeau-Mistassini	M.R.C. du Val-Saint-François	Saint-Césaire	Thetford Mines
Donnacoona	M.R.C. Le Haut-Saint-Laurent	Saint-Constant	Val-d'Or
Gatineau	M.R.C. Montcalm	Sainte-Adèle	Victoriaville
			Waterloo

En 2008, notre projet a été reconnu lors de la soirée du dévoilement des finalistes des OCTAS. Le service **Plumitifs: cours municipales** a été choisi comme finaliste dans la catégorie Affaires électroniques par la Fédération informatique du Québec, qui a pour mission de regrouper et mobiliser les acteurs du secteur des technologies de l'information du Québec.

De nouveaux produits

Guide pratique sur les soumissions non conformes. M^e Marco Rivard a publié chez SOQUIJ un ouvrage portant sur la non-conformité des appels d'offres au sein des organismes publics. M^e Rivard est chef du contentieux de la Ville de Longueuil et, dans son guide, il offre de précieux conseils tant aux responsables de la rédaction des appels d'offres qu'aux administrateurs de tels appels. Le guide comprend une synthèse des principes applicables, la jurisprudence pertinente, un tableau synoptique et une centaine de résumés sur le sujet.

Jurisprudence logement Express. En collaboration avec la Régie du logement, SOQUIJ a lancé cette année le produit *Jurisprudence logement Express* (J.L.E.). Cette nouvelle publication succède au recueil *Jurisprudence logement* (J.L.). Le nouvel Express est publié trois fois par année. Annuellement, 120 résumés seront traités.

Catalogue en ligne. Le nouveau catalogue en ligne permet aux clients de renouveler leurs abonnements, de s'abonner à de nouveaux périodiques imprimés et d'acheter des monographies. SOQUIJ offre maintenant à ses clients un environnement convivial et sécuritaire pour effectuer leurs transactions.

NOMBRE DE CODES D'ACCÈS AZIMUT ACTIFS AU 31 MARS

Total annuel de codes	2005	2006	2007	2008	2009
	18 749	23 547	24 657	26 794	29 186

TOUJOURS PLUS DE DOCUMENTS

Nos nombreuses ententes avec nos partenaires nous permettent d'élargir notre masse documentaire et d'offrir à notre clientèle des décisions provenant de diverses juridictions.

Commission des relations du travail (CRT).

À la suite du transfert à la CRT des compétences du Commissaire de l'industrie de la construction, les décisions du Commissaire ainsi que celles de la nouvelle division de la CRT (Division construction et qualification professionnelle) se trouvent dans la Banque CRT–Documents indexés.

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (BDRVM). Les décisions du BDRVM sont maintenant versées dans la Banque de textes intégraux.

Résumés sans texte intégral. Nous avons constaté que près de 13 000 résumés de décisions plus anciennes n'avaient pas leur texte intégral en ligne. Nous avons numérisé tous ces textes intégraux et ils sont maintenant disponibles dans AZIMUT.

Renouvellement des ententes. Nous sommes heureux d'avoir renouvelé les ententes qui nous lient à nos différents partenaires :

- l'Autorité des marchés financiers (la Banque Valeurs mobilières du Québec),
- le Centre d'accès à l'information juridique (utilisation du Thésaurus de SOQUIJ),
- la Chambre de la sécurité financière (la Banque Chambre de la sécurité financière–Documents indexés),
- la Chambre des notaires (reproduction de résumés dans le journal *Entracte*),

- la Commission des lésions professionnelles (le recueil C.L.P., l'express C.L.P.E. et les banques CLP),
- la Commission des relations du travail (les Banques CRT),
- le Conseil de la magistrature (la Banque en déontologie judiciaire),
- le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (la Banque Sécurité du revenu),
- le ministère du Travail (anonymisation de renseignements personnels dans les conventions collectives et les lettres d'entente),
- l'Office des professions (la Banque Office des professions–Documents indexés),
- les Publications CCH Itée (résumés en matière de fiscalités québécoise),
- la Régie du logement (l'express J.L.E.),
- le Secrétariat général du secteur de la santé et des services sociaux (la Banque ASSS),
- la Société de l'assurance automobile (la Banque Assurance-automobile),
- le Tribunal administratif du Québec (l'express T.A.Q.E.) et
- la maison Wilson & Lafleur (le *Code civil du Québec annoté Baudouin Renaud*).

Nous sommes également heureux de diffuser les décisions de tous les organismes mentionnés dans le tableau Documents reçus et traités par juridiction (voir page 45).

La valeur ajoutée par SOQUIJ aux décisions de ses partenaires, l'accès à leurs textes intégraux, les publications imprimées de même que la diffusion des banques profitent à nos partenaires et à tous nos clients.

Avec l'entrée en vigueur du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, le gouvernement québécois reconnaît l'expertise de SOQUIJ en matière de traitement et de diffusion des décisions québécoises¹.

Ce nouveau règlement améliore l'accès aux décisions québécoises. Jusqu'à maintenant, le *Règlement sur la cueillette et la sélection des décisions judiciaires*² exigeait que les décisions motivées des tribunaux judiciaires soient envoyées à SOQUIJ. Comme ce règlement ne visait que les décisions des tribunaux judiciaires, SOQUIJ devait

conclure des ententes avec chacun des organismes exerçant des fonctions juridictionnelles.

Un organisme qui rend des décisions motivées dans l'exercice de fonctions juridictionnelles devra les expédier à SOQUIJ afin que cette dernière les diffuse sur son site Internet. À compter du 29 novembre 2009, nous diffuserons sur notre site public toutes les décisions motivées des tribunaux et organismes québécois. Durant la dernière année, nous avons effectué les ajustements nécessaires afin d'être en mesure de recevoir l'ensemble de cette nouvelle masse documentaire.

1. R.Q., c. A-2.1.

2. Décision, 86-01-14, 1986 G.O. 2, 786.

La Dépêche

La Dépêche est toujours populaire auprès des internautes, et particulièrement auprès de notre clientèle. Les utilisateurs sont informés rapidement des dernières décisions rendues par les tribunaux judiciaires et les organismes du Québec. Plus de 6200 abonnés reçoivent les signalements de *La Dépêche* par courriel dans les domaines de droit qu'ils ont choisis. Les 10 domaines les plus demandés sont: travail, procédure civile, droit administratif, droits et libertés, accès à l'information, responsabilité, preuve, contrat, interprétation des lois et obligations.

La Dépêche offre près de 70 articles de doctrine sur des sujets variés. Cette année, les conseillers juridiques de SOQUIJ ont ajouté huit textes sur le site: « La protection de l'enfant, un an plus tard »,

« Article 114.1 de la *Loi sur la justice administrative*: cas d'application », « Modifications importantes au *Code criminel* », « Quelques jugements en matière d'hypothèques », « Les avocats qui défendent la constitutionnalité d'une loi n'ont pas droit à un "honoraire spécial" », « Lésion professionnelle : Un formulaire de réclamation à la CSST est-il toujours nécessaire lorsqu'un dossier est déjà ouvert? », « Lésion professionnelle: Le droit de recevoir des soins et l'obligation de se soumettre à un examen médical » et « Lésion professionnelle : Le point sur l'accident attribuable à un tiers ».

On trouve également sur le site de *La Dépêche* le service Bulletins juridiques, qui propose plus de 5000 liens vers différents sites, et la Chronique linguistique, qui offre au-delà de 80 capsules sur le bon usage de termes employés notamment dans les textes juridiques.

Jugements.qc.ca

Fruit d'une collaboration entre le ministère de la Justice et SOQUIJ, le site Jugements.qc.ca est devenu le point de chute central des décisions rendues au Québec. Les citoyens, les juristes, les médias et les éditeurs peuvent tous profiter d'un accès privilégié à la jurisprudence québécoise.

Depuis 2000, le nombre de visiteurs n'a cessé d'augmenter dans Jugements.qc.ca. L'année 2008-2009 ne fait pas exception : le site a reçu plus de 1 057 390 visites, ce qui témoigne de sa popularité et de celle de son contenu auprès des citoyens.

Jugements.qc.ca contient maintenant plus de 421 000 décisions. Au cours de la dernière année, plus de 44 600 nouvelles décisions y ont été versées.

JUGEMENTS.QC.CA			
	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Nombre de décisions	331 000	376 400	421 000
Nombre de visites	890 000	963 700	1 057 390

NOMBRE DE PARTICIPANTS AUX SÉANCES DE FORMATION AZIMUT, DOCUMENTATION JURIDIQUE					
	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de participants	721	935	1 175	1 098	1 042

APPLICATION DES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES

Plan d'action de développement durable. SOQUIJ a préparé son plan d'action de développement durable au cours de l'année et le conseil d'administration l'a adopté au mois de mars. Le plan d'action sera mis en œuvre à

compter du 1^{er} avril 2009 jusqu'au 31 mars 2011. Une copie du plan peut être consultée sur le site soquij.qc.ca. Les principales actions prévues pour les prochaines années sont les suivantes :

Promouvoir, poursuivre et appliquer les principes du développement durable, une gestion environnementale et la consommation écoresponsable
• Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique.
• Faire connaître des activités de développement durable sur nos sites Internet.
• Continuer le développement informatique de nos produits.
• Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.
• Mettre en œuvre des pratiques visant à réduire notre consommation de papier à tous les niveaux.
• Mettre en œuvre des pratiques visant à encourager nos partenaires, nos fournisseurs et nos commandités à prendre en considération les principes du développement durable.
Maintenir et améliorer des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à la vie familiale
• Offrir un environnement de travail favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie.
• Offrir au personnel la possibilité d'exprimer son opinion sur les facteurs favorables à un milieu de travail mobilisant (sondage organisationnel).
• Maintenir nos programmes : congé de maternité prolongé, horaires comprimés, télétravail, etc.
• Mettre en place un programme d'encouragement du bénévolat.
• Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de nos employés.
Maintenir une saine gestion et mettre en valeur notre patrimoine
• Maintien d'une structure financière porteuse pour l'avenir.
• Préserver le patrimoine juridique québécois.

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées. Le plan d'action à l'égard des personnes handicapées peut être consulté sur le site soquij.qc.ca. Nous avons continué de maintenir un accès facile à nos bureaux. Durant l'année, notre webmestre a suivi une formation qui lui permettra de rendre nos sites Internet plus conviviaux pour les personnes ayant un handicap visuel.

Programme d'accès à l'égalité en emploi. Au cours de l'année, SOQUIJ a procédé à l'analyse de son effectif. Le programme d'accès à l'égalité sera élaboré au cours des prochains mois.

Protection des renseignements personnels. En raison de notre rôle de diffuseur de l'information juridique, nous nous assurons de protéger les renseignements personnels que peuvent contenir les jugements et ceux que nous détenons dans le cadre de notre mission.

En vertu du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, SOQUIJ a mis en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Le comité est chargé de soutenir le directeur général

de SOQUIJ dans l'exercice de ses responsabilités et obligations attribuées par le règlement. Il est formé de la responsable de l'accès à l'information, de la responsable de la gestion documentaire, du responsable de la sécurité de l'information, de la coordonnatrice, Développement et Bureau de projets, du coordonnateur, Services aux utilisateurs, et de la conseillère en communications Web. Au cours de l'année, les activités principales du comité ont porté sur l'analyse des projets et de leurs répercussions sur l'accès à l'information et

la protection des renseignements personnels. De plus, tous les employés ont assisté à une session de sensibilisation sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

Par ailleurs, M^e Hélène David, conseillère d'affaires juridiques et responsable de l'accès à l'information à SOQUIJ, siège au conseil d'administration de l'Association sur l'accès et la protection de l'information (AAPI).

NOS SYSTÈMES DE GESTION

SOQUIJ bénéficie d'outils de gestion lui permettant d'atteindre une performance exemplaire, de poursuivre sa mission et d'offrir aux utilisateurs des produits toujours plus performants.

La gestion des services administratifs et d'approvisionnement. Nous avons offert à tous les gestionnaires un outil convivial de suivi budgétaire qui leur donne une plus grande autonomie pour vérifier l'état des dépenses de leur direction ou de leur secteur. Également, nous avons élargi notre offre de transfert électronique des paiements à tous nos clients.

Afin d'atteindre un meilleur niveau de performance de notre salle informatique, nous l'avons modernisée, nous y avons augmenté la sécurité et l'espace utilisé a été optimisé.

La gestion des ressources humaines. Nous avons élaboré un manuel de l'employé résumant les conditions de travail ainsi que les politiques et procédures de SOQUIJ. Ce manuel est remis à tout nouvel employé dans le contexte de notre procédure d'accueil.

Le règlement concernant les conditions de travail ainsi que la nomination des employés non syndiqués a été mis à jour et présenté aux employés visés.

Au cours de l'année, nous avons terminé l'analyse de l'effectif conformément au programme de l'accès à l'égalité en emploi. Durant la prochaine année, le programme d'accès sera mis en place.

La gestion des risques. Nous continuons d'appliquer notre programme de gestion des risques et de nous assurer de les réduire. Les risques repérés, qualifiés et hiérarchisés sont révisés chaque année. Des mesures préventives ont été mises en place pour continuer de les atténuer ou de les supprimer. Par exemple, cette année, nous avons procédé à la mise en vigueur de différentes politiques liées à la sécurité informatique—sécurisation des réseaux et des systèmes, sensibilisation des employés, classification des systèmes d'information, accès logique et mots de passe—et à la sécurité physique et environnementale.

Les processus de production et de diffusion. SOQUIJ s'est dotée de mécanismes de contrôle sans cesse plus performants afin de maintenir des processus de production et de diffusion éprouvés, compte tenu de l'ampleur de la masse documentaire qu'elle doit gérer. Au cours des derniers mois, un outil de production éditoriale a été installé afin d'améliorer l'efficacité de la production.

SOQUIJ, COMPLICE DE LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE

Le partenariat que nous avons entrepris avec l'Association du Barreau canadien se traduit encore cette année par un appui financier à l'occasion d'activités de communication et de formation professionnelle continue destinées aux membres de l'ABC-Québec. M^e Carolle Piché-Burton, conseillère d'affaires, siège au comité exécutif de la section Recherche et gestion du savoir de l'ABC-Québec.

À l'occasion du colloque sur les développements récents en matière d'accidents d'automobile, M^e Lucie Allard, conseillère juridique, a présenté la revue de la jurisprudence 2008 en matière d'indemnisation du dommage corporel en application de la *Loi sur l'assurance-automobile*.

Lors de la tenue du gala « Les leaders de demain » de l'Association du Jeune Barreau de Montréal (AJBM), SOQUIJ a remis le prix Pro Bono à M^e Emmanuelle Roland. M^e Geneviève Gélinas, conseillère en communications Web, a été nommée membre honoraire de l'AJBM pour son dévouement auprès de l'organisation.

Le Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ), qui regroupe 38 bibliothèques au service des membres du Barreau du Québec, a intégré le Thésaurus de SOQUIJ à son outil de recherche TOPO. Grâce à cette collaboration avec SOQUIJ, le taux de réponse de TOPO est maximisé lors des interrogations par mots clés puisque le classement de l'information est plus efficace.

M^e Danielle Blondin, coordonnatrice, Droit civil et droit pénal, est responsable du choix des décisions diffusées dans la section Échos des tribunaux de la page d'entrée du site Web du ministère de la Justice. Elle rédige également le court texte qui les signale.

Depuis plusieurs années, SOQUIJ appuie financièrement l'organisme sans but lucratif Éducaloi (Educaloi.qc.ca). La mission de cet organisme complète celle de SOQUIJ : informer les citoyens de leurs droits et obligations en mettant

à leur disposition de l'information juridique de qualité dans un langage simple et accessible. Le site d'Éducaloi comprend près de 300 capsules de vulgarisation d'information juridique s'adressant à tous les justiciables et reçoit plus de 130 000 visiteurs par mois. En outre, Éducaloi réalise plusieurs projets par année pour différents partenaires (section Internet sur les carrières en justice, camp de jour, concours de rédaction, projets auprès des jeunes, soutien auprès des enseignants pour organiser des activités à caractère juridique, participation à des missions d'échange ou de coopération avec des organismes internationaux, etc.).

M^e Michèle Lesage, coordonnatrice, Développement et Bureau des projets, fait partie du Comité canadien de la référence. Au cours de l'année, cet organisme a consolidé le Guide d'uniformisation des intitulés, le Guide canadien pour la préparation uniforme des jugements et la Norme de référence neutre pour la jurisprudence.

L'avancement des connaissances passe obligatoirement par les études. Depuis plus de 20 ans, SOQUIJ tient à encourager les étudiants à utiliser ses banques de données. Pour ce faire, nous offrons aux étudiants en droit et en techniques juridiques ainsi qu'aux étudiants inscrits à l'École du Barreau et dans les autres domaines où la recherche jurisprudentielle est utilisée des accès sans frais à Juris.doc pour parfaire leurs connaissances.

Lors de l'édition 2009 du Concours Pierre-Basile-Mignault, SOQUIJ a remis un prix dans la catégorie Mémoire à deux étudiantes de l'Université d'Ottawa, M^{mes} Anick Marcotte et Luna-Martine Jean. Ce concours vise à favoriser l'émulation, la recherche et l'approfondissement des connaissances, à faire la promotion du droit civil québécois et à encourager l'excellence des futurs plaideurs et plaideuses du Québec. De plus, nous participons au maintien du site Internet du concours dans le but de faciliter la transmission d'informations.

M^e Monique Desrosiers, coordonnatrice, Droit du travail et droit social, collabore au bulletin électronique *Vigie RT*, disponible sur le site Internet de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés et destiné à ses membres. Les « Études de cas » sont produites en fonction des sujets proposés par l'Ordre. Ce travail, qui consiste à relever la jurisprudence pertinente au sujet et à la commenter, permet de faire connaître SOQUIJ, et plus particulièrement les banques de données utiles à la pratique des conseillers et offertes dans AZIMUT.

Dans le contexte de notre partenariat avec la société Insight Information – intervenant important en matière de formation continue à l'intention des cadres supérieurs et des professionnels au Canada et aux États-Unis –, les clients de SOQUIJ profitent

d'un tarif préférentiel. Les conférences organisées par Insight Information portent sur des sujets d'ordre économique, juridique et réglementaire d'avant-garde reliés à divers domaines tels environnement, finance, droit, soins de santé, assurance, etc.

SOQUIJ continue de collaborer également aux activités de formation organisées par l'Institut Canadien, société qui présente des conférences, sommets et ateliers permettant, notamment, aux avocats et aux conseillers juridiques d'entreprise de se tenir au fait de l'actualité du droit des affaires canadiennes, dans le secteur tant public que privé. La clientèle de SOQUIJ tire avantage de ce partenariat en profitant d'une offre similaire à celle de la société Insight.

Activités promotionnelles 2008-2009
Cette année, SOQUIJ a participé ou offert son soutien à plusieurs événements du monde juridique québécois :
• Conférence Leg@l.TI 2008 – Droit et technologie de l'information
• Le spectacle « Québec, pierre de mémoire », tenu lors du Congrès du Barreau du Québec
• Congrès des avocats de province
• Congrès de l'Association du Jeune Barreau de Montréal
• Salon Visez droit, organisé par le Barreau de Montréal
• Fondation du Barreau du Québec
• Colloque de l'Association québécoise des avocats et des avocates de la défense
• Réception soulignant la collaboration entre les cours d'appel des autres provinces et des territoires en août 2008
• 76 ^e session des Cours de perfectionnement de la Chambre des notaires
• Congrès international du notariat latin
• Conférence de la Chaire LexUM en informatique juridique
• Chaire de rédaction juridique Louis-Philippe Pigeon, de l'Université Laval
• Congrès en relations industrielles (CRAA-CRIA)
• Congrès de l'Association sur l'accès et la protection de l'information (AAPI)
• Congrès de l'Association canadienne des bibliothèques de droit
• Congrès de l'Association canadienne des parajuristes
• Congrès de l'Association des greffiers des cours municipales du Québec
• Conférences des administrateurs d'études juridiques du Québec
• Colloque international 2008, Production et consommation durables

À L'HORIZON POUR 2009-2010

JurisAlerte: un service d'exécution automatique des recherches. Un nouveau service dans Juris.doc permettra aux clients de ré-exécuter automatiquement leurs recherches selon la fréquence de leur choix.

Nouveaux Express électroniques. SOQUIJ s'apprête à améliorer ses Express électroniques en augmentant le contenu, en y ajoutant des fonctionnalités et en modifiant leur mode de livraison.

Refonte des sites Web. Au cours des prochains mois, tous les sites Web de SOQUIJ seront intégrés et modernisés sur le plan tant graphique et ergonomique que technologique.

Plumitifs des cours municipales. Au cours de la prochaine année, nous comptons diffuser les plumitifs de plus de 75 cours municipales.

Formation en ligne. Nos clients auront la possibilité de suivre une formation sur Juris.doc ou sur les plumitifs sans se déplacer.

Accès à l'égalité en emploi. SOQUIJ mettra sur pied un programme d'accès à l'égalité en emploi.

Système intégré d'information de justice (SIJ). SOQUIJ collaborera avec le SIJ afin de diffuser l'information relative aux dossiers en matière criminelle et pénale auprès de la clientèle externe du ministère de la Justice.

BILAN ÉDITORIAL

SOQUIJ sert la communauté juridique et tous ceux qui ont besoin d'information liée aux décisions rendues par les tribunaux et organismes québécois. Afin de permettre à notre clientèle de couvrir tous les angles d'un dossier, tout un système a été mis en place pour offrir une documentation juridique complète :

- Recevoir le texte intégral de plus de 39 000 décisions des tribunaux judiciaires et de plus de 21 000 décisions des tribunaux administratifs et des organismes chaque année,
- Anonymiser près de 6 550 décisions et vérifier l'anonymisation de plus de 6 650 décisions qui l'ont été par les tribunaux,
- Classer les décisions selon nos 64 domaines de droit,
- Mettre en ligne plus de 60 500 décisions qui sont acheminées par les greffes de plus de 50 juridictions,
- Sélectionner les décisions qui seront retenues pour diffusion,
- Indexer et résumer chaque décision sélectionnée,
- Vérifier les références de chaque décision sélectionnée,
- Faire le suivi de chaque décision (appel, révision judiciaire, etc.),
- Réviser et corriger les résumés et s'assurer de leur documentation avant de les mettre en ligne ou de les imprimer,
- Traduire 58 décisions rendues par les tribunaux judiciaires (19 de la Cour d'appel, 16 de la Cour supérieure et 23 de la Cour du Québec)
- Mettre en ligne nos 10 500 documents à valeur ajoutée,

- Maintenir la performance des 23 banques de Juris.doc,
- Offrir des outils de recherche variés et un environnement convivial,
- Publier, 50 fois par année, le *Jurisprudence Express* (J.E.) et le *Droit du travail Express* (D.T.E.) tant en format papier qu'en format électronique,
- Publier, 12 fois par année, le *Recueil de jurisprudence du Québec* (R.J.Q.),
- Publier des recueils et des express spécialisés, et
- Publier l'*Annuaire de jurisprudence et de doctrine du Québec* (A.J.D.Q.).

De plus, tout au long de l'année, SOQUIJ recense les ouvrages de doctrine et verse une fiche pour chaque texte dans la banque Doctrine. Nous mettons en ligne les textes de doctrine des revues universitaires de droit et nous les relierons à la fiche de doctrine correspondante.

SOQUIJ offre également un accès convivial aux Plumitifs et aux Plumitifs : cours municipales sur son site Internet.

Finalement, le service d'aide aux utilisateurs, les agents de formation, les responsables de comptes et toute l'équipe de la direction des relations avec la clientèle offrent un service incomparable permettant à nos clients d'obtenir une vue complète de l'information juridique répondant à leurs besoins.

ÉTATS FINANCIERS

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

Rapport de la direction

Les états financiers de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

SOQUIJ reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière financière et il a approuvé les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de SOQUIJ, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Le directeur général,

Le coordonnateur de la comptabilité,


Claude Paul-Hus


Yves Boulanger

Montréal, le 22 mai 2009

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) au 31 mars 2009 et les états des résultats et de l'excédent cumulé de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2009, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,


Renaud Lachance, CA
Auditeur

Montréal, le 22 mai 2009

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)

RÉSULTATS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	2009	2008
		(Redressé, note 3)
PRODUITS PROVENANT DES PUBLICATIONS ET DES SERVICES	13 139 842 \$	12 776 570 \$
COÛT DES PUBLICATIONS ET DES SERVICES (note 6)	8 560 698	8 269 125
MARGE BRUTE	4 579 144	4 507 445
FRAIS GÉNÉRAUX (note 7)	4 390 936	4 458 237
BÉNÉFICE NET	188 208 \$	49 208 \$

EXCÉDENT CUMULÉ

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	2009	2008
		(Redressé, note 3)
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DÉJÀ ÉTABLI	2 000 000 \$	2 000 000 \$
REDRESSEMENT DE LA PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE (note 3)	(189 876)	(239 084)
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT REDRESSÉ	1 810 124	1 760 916
BÉNÉFICE NET	188 208	49 208
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	1 998 332 \$	1 810 124 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)

BILAN

AU 31 MARS

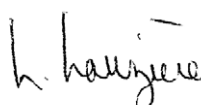
	2009	2008
	(Redressé, note 3)	
ACTIF		
À court terme		
Trésorerie	2 099 902 \$	2 242 102 \$
Placements temporaires, taux de 2.74 % et de 2.83 %	1 019 972	—
Débiteurs	1 727 228	1 851 950
Stock	124 958	105 724
Montant versé en trop au gouvernement du Québec (note 3)	231 572	124 864
Frais payés d'avance	235 211	241 334
	5 438 843	4 565 974
Immobilisations (note 9)	1 412 840	1 841 504
	6 851 683 \$	6 407 478 \$
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus (note 10)	1 881 843 \$	1 718 736 \$
Produits reportés	994 299	975 530
	2 876 142	2 694 266
Provision pour congés de maladie (notes 3 et 14)	980 432	903 831
Avantages incitatifs relatifs à un bail reportés	996 777	999 257
	4 853 351	4 597 354
EXCÉDENT CUMULÉ (notes 8 et 12)	1 998 332	1 810 124
	6 851 683 \$	6 407 478 \$

ENGAGEMENTS (note 15)

AU NOM DE LA SOCIÉTÉ



M^e Guy Mercier



M^e Lucie Lauzière

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2009

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Société québécoise d'information juridique («SOQUIJ»), personne morale au sens du Code civil, constituée en vertu de la *Loi sur la Société québécoise d'information juridique* (L.R.Q., chapitre S-20), a pour fonctions de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité.

En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, chapitre 1, 5^e supplément) et de la Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3), la Société n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers de la Société, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimation sont la durée de vie utile des immobilisations et la provision pour congés de maladie. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Constatation des produits

Les produits provenant de la prestation de services et des ventes sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- La livraison a eu lieu et les services ont été rendus;
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

2. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Les instruments financiers sont constatés à la juste valeur à la date de la transaction. Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier correspond généralement au prix de la transaction, soit la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue.

Trésorerie

La trésorerie est composée de l'encaisse, des fonds d'encaisse et des placements dont la durée est initialement fixée à trois mois ou moins. La trésorerie est détenue à des fins de transactions et constatée à la juste valeur qui est équivalente au coût.

Autres instruments financiers

Les placements temporaires sont classés dans les « Actifs détenus à des fins de transaction » et sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des placements temporaires est déterminée en se fondant sur les cours du marché. Toute variation de la juste valeur est enregistrée aux résultats de l'exercice au cours duquel ces variations surviennent. Les placements temporaires se composent de certificats de placements garantis échéant au plus tard en août 2009.

Les débiteurs et le montant versé en trop au gouvernement du Québec sont considérés dans la catégorie « Prêts et créances » et les créditeurs et frais courus sont classés dans la catégorie « Autres passifs financiers ».

Toute réévaluation subséquente de ces instruments financiers est évaluée au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette évaluation correspond en général au coût.

Stock

Le stock de publications est évalué au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût de chaque publication comprend les frais directs de conception et de publication (main-d'œuvre, matériel et impression) et les autres frais indirects s'y rapportant.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire selon les périodes suivantes :

Améliorations locatives	Durée du bail (*)
Mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Système informatique	7 ans (**)

(*) Les améliorations locatives sont amorties sur la durée du bail, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

(**) Le système informatique est amorti sur une période de sept ans à compter de la date de mise en service, soit du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2010. Les acquisitions relatives au système informatique sont amorties sur la période résiduelle.

2. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Les immobilisations sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable au moyen des flux de trésorerie nets futurs non actualisés qui sont directement associés à leur utilisation et à leur cession éventuelle. Le montant de la perte de valeur représente l'écart entre la valeur comptable et la juste valeur des actifs dépréciés et est imputé aux résultats, le cas échéant.

Avantages incitatifs relatifs à un bail

Les avantages incitatifs accordés à la Société par le bailleur, en vertu d'un bail à long terme pour la location de locaux administratifs, sont reportés et amortis sur la durée de bail.

Produits reportés

Les sommes provenant d'abonnements et autres publications sont reportées et virées aux résultats au moment de l'expédition des publications.

Avantages sociaux futurs

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux car la Société ne dispose pas des informations nécessaires pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour congés de maladie

La Société dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par la société.

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la Société. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

Les obligations à long terme découlant des congés de maladies accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par le gouvernement. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est à dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés

2. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars 2009 :

Taux d'indexation moyen	2,66 %
Taux d'actualisation	4,70 % et de 4,90 %
Durée résiduelle moyenne d'activités des salariés actifs	11 ans

3. REDRESSEMENT DE LA PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE

Auparavant, la Société n'effectuait pas d'évaluation actuarielle formelle pour établir la provision pour congés de maladie inscrite au passif.

Dorénavant, les calculs de la provision pour congés de maladie intègrent des variables telles un facteur d'actualisation, l'âge moyen de la retraite ainsi qu'un facteur global d'ajustement combinant le coût des avantages sociaux et le taux de cessation d'emploi. La direction estime que les nouveaux calculs fournissent une information plus précise de la provision pour congés de maladie.

L'application rétroactive de ces nouveaux calculs a eu pour effet d'augmenter (diminuer) les postes suivants des états financiers :

Bilan	
Bénéfice net à verser au gouvernement du Québec	(106 708)
Montant versé en trop au gouvernement du Québec	124 864
Provision pour congés de maladie	421 448
Excédent cumulé au début	(239 084)
Résultats	
Coût des publications et services	
– Traitements, avantages sociaux et charges sociales	43 699
Frais généraux	
– Traitements, avantages sociaux et charges sociales	13 801
Bénéfice net de l'exercice	(57 500)

4. ADOPTION DE NOUVELLES NORMES COMPTABLES

Au cours de l'exercice, la Société a appliqué les nouvelles recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés quant aux nouveaux chapitres suivants : 1535 - « *Informations à fournir concernant le capital* », 3031 - « *Stocks* », 3862 - « *Instruments financiers – Information à fournir* », 3863 - « *Instruments financiers – présentation* ». Les chapitres 3862 et 3863 visent à informer les utilisateurs de façon à leur permettre d'évaluer l'importance des instruments financiers au regard de la situation financière et à la performance financière de l'entité, et d'évaluer la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels l'entité est exposée ainsi que de la façon dont elle gère ces risques. Les chapitres 3862 et 3863 remplacent le chapitre 3861 du Manuel, intitulé « *Instruments financiers – information à fournir et présentation* ». Ces chapitres modifient et augmentent les exigences en matière d'informations à fournir, mais reprennent telles quelles les exigences en matière de présentation. Quant au chapitre 3031, il prescrit le traitement comptable des stocks, notamment sur la détermination du coût et sa comptabilisation ultérieure en charges, y compris toute dépréciation jusqu'à la valeur nette de réalisation.

Les chapitres 3862 et 3863 visant spécifiquement l'information à fournir, il n'y a eu donc aucune incidence sur les résultats de la Société. Quant au chapitre 3031, il n'y a pas eu d'incidences significatives sur les états financiers au regard de l'application de cette nouvelle norme.

5. MODIFICATIONS FUTURES DE CONVENTIONS COMPTABLES

En novembre 2007, l'ICCA a approuvé le nouveau chapitre 3064, Écarts d'acquisition et actifs incorporels, et a modifié le chapitre 1000, Fondements conceptuels des états financiers, qui préconise la définition d'un actif et les critères de constatation d'un actif incorporel et d'actifs incorporels générés en interne. Les éléments qui ne respectent plus la définition d'un actif ne sont plus constatés à titre d'actif. Cette nouvelle norme entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2008 et sera mise en application le 1^{er} avril 2009. La Société n'a pas encore évalué l'incidence de cette norme sur ses états financiers.

6. COÛT DES PUBLICATIONS ET DES SERVICES

	2009	2008
	(Redressé, note 3)	
Traitements, avantages sociaux et charges sociales	6 232 571 \$	5 806 713 \$
Amortissement des immobilisations	455 511	532 442
Mise en page et impression	331 900	341 199
Location d'équipement, entretien et fournitures	371 772	340 458
Honoraires professionnels	285 728	334 325
Publicité	231 743	318 019
Communications et expéditions	213 198	210 639
Entrepôt de données électroniques	256 220	204 000
Redevances	135 819	125 761
Variation d'inventaire	(19 234)	23 513
Déplacements et frais de représentation	53 463	19 341
Loyer, taxes et assurances	12 007	12 715
	<u>8 560 698 \$</u>	<u>8 269 125 \$</u>

7. FRAIS GÉNÉRAUX

	2009	2008
	(Redressé, note 3)	
Traitements, avantages sociaux et charges sociales	2 177 726 \$	2 013 417 \$
Loyer, taxes et assurances	945 652	928 899
Publicité	351 127	426 736
Contribution à des organismes	310 000	300 000
Honoraires professionnels	111 346	185 089
Perfectionnement du personnel	70 022	139 191
Amortissement des immobilisations	128 821	136 753
Déplacements et frais de représentation	107 389	92 644
Location d'équipement, entretien et fournitures	67 564	83 076
Documentation	51 623	61 675
Communications et expéditions	29 730	44 038
Autres	39 936	46 719
	<u>4 390 936 \$</u>	<u>4 458 237 \$</u>

L'amortissement de l'exercice des avantages incitatifs relatifs à un bail relié aux allocations reçues est de 61 874 \$ (2008 : 61 874 \$) et est comptabilisé en diminution de la dépense de loyer. De plus, l'amortissement de la dépense de loyer sur une base linéaire résulte en une augmentation de la dépense de 59 394 \$ (2008 : 59 394 \$).

8. EXCÉDENT CUMULÉ

Le bénéfice net d'un exercice financier de la Société doit être versé au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec, après constitution d'un fonds de roulement. Ce montant, déterminé par le Gouvernement, a été fixé à 2 000 000 \$.

9. IMMOBILISATIONS

2009

	Coût	Amortissement cumulé	Net
Améliorations locatives	634 082 \$	133 084 \$	500 998 \$
Mobilier de bureau	771 838	579 262	192 576
Matériel informatique	3 387 605	3 094 863	292 742
Système informatique	1 494 760	1 068 236	426 524
	6 288 285 \$	4 875 445 \$	1 412 840 \$

2008

	Coût	Amortissement cumulé	Net
Améliorations locatives	634 082 \$	83 178 \$	550 904 \$
Mobilier de bureau	770 748	488 794	281 954
Matériel informatique	3 233 027	2 894 632	338 395
Système informatique	1 494 760	824 509	670 251
	6 132 617 \$	4 291 113 \$	1 841 504 \$

Les acquisitions d'immobilisations de l'exercice s'élèvent à 155 668 \$ (2008 : 264 496 \$) dont 23 006 \$ (2008 : 15 432 \$) figure dans les créditeurs et frais courus.

10. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

2009

2008

Traitements, avantages sociaux et charges sociales	1 198 055 \$	1 129 242 \$
Autres créditeurs et frais courus	683 788	589 494
	1 881 843 \$	1 718 736 \$

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

Risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de l'entité au risque de crédit.

La SOQUIJ vend des publications et services à de nombreux clients, dont des ministères, des établissements d'enseignement et des organismes et entreprises contrôlées directement ou indirectement par le gouvernement du Québec. La Société effectue une évaluation continue du crédit de sa clientèle. Aux 31 mars 2009 et 2008, aucun client ne représentait plus de 10 % du total des débiteurs.

L'analyse de l'âge des actifs financiers se détaille comme suit :

2009

Âge des comptes clients	Valeur brute	Perte de valeur	Valeur nette
Non en souffrance	644 487 \$	314 \$	644 173 \$
En souffrance depuis 0 à 30 jours	140 567	1 087	139 480
En souffrance depuis 31 à 120 jours	23 553	2 442	21 111
En souffrance depuis 121 à plus d'un an	20 593	15 702	4 891
	859 200 \$	19 545 \$	809 655 \$

2008

Âge des comptes clients	Valeur brute	Perte de valeur	Valeur nette
Non en souffrance	682 935 \$	837 \$	682 098 \$
En souffrance depuis 0 à 30 jours	205 481	525	204 956
En souffrance depuis 31 à 120 jours	120 314	2 165	118 149
En souffrance depuis 121 à plus d'un an	34 480	12 127	22 353
	1 043 210 \$	15 654 \$	1 027 556 \$

11. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

L'évolution de la provision pour pertes sur créances se détaille comme suit :

	2009	2008
Solde au début	15 654 \$	8 919 \$
Perte de valeur comptabilisée	8 543	12 884
Reprises de provision	(4 652)	(6 149)
Solde à la fin	19 545 \$	15 654 \$

12. INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL

La Société définit son capital comme étant l'excédent cumulé.

En vertu d'un décret du gouvernement du Québec, l'excédent des revenus de la Société sur ses dépenses pour un exercice financier doit être versé au fonds consolidé du revenu après constitution d'un fonds de roulement dont le montant maximum est fixé à 2 000 000\$.

La Société n'est assujettie à aucune autre exigence en matière de capital par une source externe.

La Société gère son capital en effectuant une gestion prudente de ses produits, charges, actifs, passifs, investissements et autres transactions financières afin de s'assurer qu'elle exécute de manière efficace les objets spécifiés dans sa loi constitutive.

13. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations, qui sont comptabilisées à la valeur d'échange conclue entre les parties, ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

Par ailleurs, la Société a une entente d'échanges de services avec le ministère de la Justice du Québec. La valeur de ces services ne peut faire l'objet d'estimations raisonnables.

14. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel de la Société participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2008, le taux de cotisation de la Société au RREGOP a augmenté de 7,06 % à 8,19 % de la masse salariale et celui du RRPE de 7,78 % à 10,54 %.

Les cotisations de la Société imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 432 330 \$ (2008 : 355 801 \$). Les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie à long terme

	2009	2008
		(Redressé, note 3)
Solde du début	903 831 \$	801 081 \$
Charge de l'exercice	111 513	130 129
Prestations versées au cours de l'exercice	(34 912)	(27 379)
Solde à la fin	980 432 \$	903 831 \$

La provision pour congés de maladie payable à court terme au montant de 62 949 \$ (2008 : 63 392 \$) est incluse au poste créditeurs et frais courus.

15. ENGAGEMENTS

La Société est engagée par des baux à long terme échéant à diverses dates jusqu'en décembre 2021 pour des locaux administratifs, de l'entreposage et de l'équipement. Les paiements minimums futurs s'établissent comme suit :

2010	1 331 840 \$
2011	857 771
2012	856 572
2013	856 572
2014	856 572
2015 et suivantes	6 940 046
	<u>11 699 373 \$</u>

16. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres correspondants de 2008 ont été reclassés afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour l'exercice 2009.

TABLEAU 1

NOMBRE DE JUGEMENTS PARUS DANS LES PUBLICATIONS IMPRIMÉES

PRODUITS	2006				
	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Jugements publiés en		Total
			Résumé seulement	Résumé et T.I.	
Accès à l'information Express (A.I.E.)	14	81	95		95
Décisions de la Commission d'accès à l'information (C.A.I.)	14	81		95	95
Décisions de la Commission des lésions professionnelles (C.L.P.)	14	129		143	143
Commission des lésions professionnelles Express (C.L.P.E.)	20	287	307		307
Droit disciplinaire Express (D.D.E.)		100	100		100
Décisions disciplinaires concernant les ordres professionnels (D.D.O.P.)		100	80	20	100
Droit fiscal québécois Express (D.F.Q.E.)	119		119		119
Droit du travail Express (D.T.E.)	322	770	1 092		1 092
Jurisprudence Express (J.E.)	2 380		2 380		2 380
Jurisprudence logement (J.L.)	20	97		117	117
Jurisprudence logement Express (J.L.E.)					
Recueil de droit de la famille (R.D.F.)	178		76	102	178
Recueil de droit fiscal québécois (R.D.F.Q.)	119		93	26	119
Recueil de droit immobilier (R.D.I.)	160		16	144	160
Recueil de jurisprudence en droit du travail (R.J.D.T.)	35	125		160	160
Recueil de jurisprudence du Québec (R.J.Q.)	225			225	225
Recueil en responsabilité et assurance (R.R.A.)	182		94	88	182
Tribunal administratif du Québec Express (T.A.Q.E.)		350	350		350

T.I. = texte intégral

Tous les jugements parus dans les publications imprimées se trouvent dans les banques de Juris.doc D'AZIMUT.

2007					2008				
Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Jugements publiés en		Total	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Jugements publiés en		Total
		Résumé seulement	Résumé et T.I.				Résumé seulement	Résumé et T.I.	
7	83	90		90	14	86	100		100
7	83		90	90	14	86		100	100
14	126		140	140	9	115		124	124
18	299	317		317	12	283	295		295
	100	100		100		100	100		100
	100	82	18	100		100	85	15	100
119		119		119	120		120		120
299	739	1 038		1 038	282	676	958		958
2 350		2 350		2 350	2 312		2 312		2 312
9	88		97	97					
					16	70	86		86
210		144	66	210	197		120	77	197
119		97	22	119	120		24	96	120
156	8	19	145	164	165		24	141	165
43	108		151	151	43	78		121	121
217			217	217	191			191	191
221		132	89	221	199		125	74	199
	350	350		350		350	350		350

TABLEAU 2

CLASSEMENT DES DÉCISIONS RÉSUMÉES PAR DOMAINE DE DROIT

RUBRIQUES	2006-2007			2007-2008			2008-2009		
	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Total	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Total	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Total
Accès à l'information	20	82	102	19	85	104	26	95	121
Administratif (droit)	316	76	392	348	74	422	330	77	407
Agriculture	20	50	70	30	27	57	30	37	67
Assurance	118		118	110	1	111	91		91
Banques et institutions financières	21		21	18		18	13		13
Biens et propriété	202		202	209		209	173		173
Commercial (droit)	10		10	12		12	5		5
Communications	14		14	11		11	12		12
Compagnies	77		77	94	1	95	83		83
Concurrence			0	4		4	5		5
Constitutionnel (droit)	37		37	43	1	44	31		31
Contrat (généralités)	167		167	170	2	172	182		182
Contrat d'entreprise	68	311	379	74	81	155	75	148	223
Contrat de services	171		171	120		120	104		104
Contrats spéciaux	68		68	82		82	62		62
Coopératives	3		3	3		3	7		7
Déontologie policière	6		6	16		16	22		22
Dépôt et séquestre	7		7	5		5	8		8
Distribution de produits et services financiers	27	45	72	39	65	104	33	67	100
Domage (évaluation)	153		153	166		166	158		158
Droits et libertés	125	27	152	149	41	190	157	6	163
Éducation	19	4	23	34	8	42	14	6	20
Effets de commerce	22		22	6		6	7		7
Élection	3		3	3		3			
Énergie, mines et ressources	10		10	15		15	7		7
Environnement	35	1	36	27	4	31	29	2	31
Expropriation	17	31	48	20	19	39	16	23	39
Faillite et insolvabilité	116		116	124	2	126	127		127
Famille	293		293	453		453	329		329
Fiscalité	142		142	154		154	151		151
Immigration et citoyenneté	36	1	37	46	2	48	54	1	55
Injonction	165		165	141		141	152		152

RUBRIQUES	2006-2007			2007-2008			2008-2009		
	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Total	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Total	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Total
Institutions religieuses	2		2			0			
International (droit)	48		48	56		56	55		55
Interprétation	89	7	96	93	3	96	109	13	122
Libéralités	73		73	67		67	63		63
Louage de choses	122	97	219	119	88	207	158	70	228
Magistrature (Déontologie judiciaire)		20	20	1	30	31	1	28	29
Mandat	55		55	66		66	69		69
Municipal (droit)	155	49	204	134	85	219	193	80	273
Obligations	137		137	138		138	155		155
Pénal (droit)	522	2	524	639		639	626	1	627
Personnes	38		38	49		49	60		60
Prescription extinctive	74		74	66		66	83		83
Prêt	34		34	39		39	31		31
Preuve	29		29	28		28	37		37
Procédure civile	708		708	627		627	602		602
Procédure fédérale	31		31	53		53	37		37
Professions	108	747	855	95	696	791	87	735	822
Propriété intellectuelle	41		41	45		45	31		31
Protection de la jeunesse	106		106	101		101	98		98
Protection du consommateur	65		65	62		62	33		33
Publicité des droits	25		25	42		42	35		35
Recours collectif	95		95	109		109	77	1	78
Responsabilité	332		332	367		367	325		325
Social (droit)	61	1 021	1 082	33	1 368	1 401	36	1 626	1 662
Sûretés	86		86	101		101	82		82
Transport et affrètement	43	6	49	55	6	61	29	2	31
Travail	377	2 999	3 376	374	3 067	3 441	349	3 049	3 398
Valeurs mobilières	16		16	25		25	21		21
Vente	225		225	206		206	138	1	139
TOTAL	6 185	5 576	11 761	6 535	5 756	12 291	6 113	6 068	12 181

Les décisions présentes dans la Banque de résumés SOQUIJ proviennent d'une sélection. Les décisions de la Cour suprême du Canada sont celles qui sont résumées dans les Recueils de la Cour suprême. Les décisions motivées de la Cour d'appel du Québec sont résumées depuis 1987; la grande majorité des procès-verbaux et des jugements sur requête motivés sont résumés. Les décisions non résumées sont des procès-verbaux ou des jugements sur requête non motivés ainsi que les jugements identiques rendus dans des dossiers connexes.

TABLEAU 3

INVENTAIRE JURIS.DOC

BANQUE	SOUS-BANQUE	Nombre de documents versés au		
		2007-03-31	2008-03-31	2009-03-31
ASSS (Arbitrage de griefs, santé et services sociaux)		8 221	8 385	8 546
Assurance-automobile (résumés)		25 579	26 685	28 080
CALP (Commission d'appel en matière de lésions professionnelles)	Résumés et leurs textes intégraux	36 847	36 847	36 847
Chambre de la sécurité financière	Documents indexés	386	467	527
CLP (Commission des lésions professionnelles)	Résumés	39 980	41 739	43 641
	Textes intégraux	63 296	70 619	78 515
	Résumés et leurs textes intégraux	39 980	41 739	43 641
Conseil de la magistrature du Québec	Résumés	576	604	625
	Textes intégraux	576	604	625
	Résumés et leurs textes intégraux	576	604	625
CRT (Commission des relations du travail)	Résumés		6 167	7 048
	Documents indexés		3 904	4 990
Doctrine		19 904	20 875	21 812
Juris 63-74		6 591	6 591	6 591
Office des professions	Résumés	3 335	3 414	3 521
	Documents indexés	3 379	4 087	4 784
Résumés SOQUIJ		124 071	129 728	134 970
Sécurité du revenu	Résumés	3 503	3 690	3 788
	Textes intégraux indexés	18 740	20 338	21 637
Textes intégraux		376 251	422 156	495 303
Valeurs mobilières du Québec		23 494	24 756	25 496
Total		787 064	873 999	971 612

TABLEAU 4

DOCUMENTS REÇUS ET TRAITÉS PAR JURIDICTION

JURIDICTIONS	2006-2007			2007-2008			2008-2009		
	Textes intégraux	Docu-ments résumés	Docu-ments indexés	Textes intégraux	Docu-ments résumés	Docu-ments indexés	Textes intégraux	Docu-ments résumés	Docu-ments indexés
TRIBUNAUX JUDICIAIRES									
Cour suprême du Canada	71	75		53	64		1 468	91	
Cour fédérale (1 ^{re} instance et appel)	87	96		110	168		1 862	136	
Cour d'appel du Québec	1 826	942	1	2 096	991	1	2 634	875	5
Cours d'appel des autres provinces et des territoires*							8 369		
Cour supérieure	7 372	1 610	12	7 328	1 657	15	7 185	1 567	24
Cour du Québec	20 355	1 215		21 014	1 204	9	17 127	1 075	1
Tribunal des droits de la personne du Québec	27	17		32	28		26	19	
Cours municipales	502	22		322	42		390	67	
Total partiel des tribunaux judiciaires	30 240	3 977	13	30 955	4 154	25	39 061	3 830	30

TRIBUNAUX SPÉCIALISÉS ET ORGANISMES									
Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières							264		
Comité de déontologie policière	72			63			53		
Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages				191		4	23		
Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière	49		45	60		61	58		67
Conseils de discipline des ordres professionnels du Québec / Comités de discipline des ordres professionnels du Québec	537	74	554	518	33	493	427	40	437

*SOQUIJ a commencé à diffuser dans ses banques de données les décisions des autres cours d'appel canadiennes en 2008. On y trouve des décisions rendues en 2006, en 2007 et en 2008.

TABLEAU 4 (SUITE)

DOCUMENTS REÇUS ET TRAITÉS PAR JURIDICTION

	2006-2007			2007-2008			2008-2009		
JURIDICTIONS	Textes intégraux	Docu- ments résumés	Docu- ments indexés	Textes intégraux	Docu- ments résumés	Docu- ments indexés	Textes intégraux	Docu- ments résumés	Docu- ments indexés
TRIBUNAUX SPÉCIALISÉS ET ORGANISMES (suite)									
Commissaire de l'industrie de la construction / Commissaire de la construction	59	26		54	14		2	2	
Commission d'accès à l'information	342	81		296	83		242	94	
Commission de l'équité salariale							278	1	
Commission de la fonction publique	211	7		26	6		25	3	
Commission de protection du territoire agricole du Québec	3 030	38		4 056	15		2 514	22	
Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs	8	3		4	4		5	4	
Commission des lésions professionnelles	7 620	1 699		7 282	1 719		7 860	1 863	
Commission des relations du travail	652	198	446	599	199	415	614	200	365
Commission des valeurs mobilières du Québec / Agence nationale d'encadrement du secteur financier	948			1 259			740		
Commission municipale du Québec	416			572			208		
Conseil canadien des relations industrielles / Conseil canadien des relations du travail	39			6			45	7	
Conseil de la justice administrative							3		

TABLEAU 4 (SUITE)

JURIDICTIONS	2006-2007			2007-2008			2008-2009		
	Textes intégraux	Docu- ments résumés	Docu- ments indexés	Textes intégraux	Docu- ments résumés	Docu- ments indexés	Textes intégraux	Docu- ments résumés	Docu- ments indexés
TRIBUNAUX SPÉCIALISÉS ET ORGANISMES (suite)									
Conseil de la magistrature du Québec	24	20		28	30		26	28	
Conseil des services essentiels	135	2		12	1		17	1	
Organismes d'arbitrage (Plan de garantie des bâti- ments résidentiels neufs)	313	311		96	81		153	148	
Régie des alcools des courses et des jeux	8 189			2 130			1 998		
Régie du bâtiment du Québec				65	43		41	63	
Régie du logement	105		97	65		88	70	70	
Tribunal administratif du Québec	4 226	1 139	798	4 406	1 515	681	4 553	1 777	652
Tribunal canadien des droits de la personne (1 ^{re} instance et appel)	6	5		42	13		61	3	
Tribunal d'arbitrage	1 336	615		1 331	652		1 075	522	
Tribunal d'arbitrage (artistes)	2	1		2	1	1	2	1	
Tribunal de la dotation de la fonction publique				62	9		33	4	
Tribunal des professions	124	34	85	171	34	135	216	45	198
Total partiel des tribunaux spécialisés et organismes	28 443	4 253	2 025	23 396	4 452	1 878	21 606	4 898	1 719
TOTAL	58 683	8 230	2 038	54 351	8 606	1 903	60 667	8 728	1 749

ANNEXE 1

*Loi sur la Société québécoise d'information juridique**

Dernière modification : 6 décembre 2005

SECTION I / CONSTITUTION

- | | |
|-------------------------------------|---|
| Société instituée. | 1. Un organisme, ci-après appelé « la Société », est constitué sous la dénomination de « Société québécoise d'information juridique ». |
| Sigle. | La Société peut aussi être désignée sous le sigle « SOQUIJ ».
1975, c. 12, a. 1. |
| Composition. | 2. La Société est formée d'au moins douze membres, dont le président et le vice-président, nommés par le gouvernement.
1975, c. 12, a. 2. |
| Membres. | 3. La Société est formée de : <ul style="list-style-type: none">a) deux juges, nommés après recommandation des juges en chef des cours de justice ;b) deux universitaires, nommés après recommandation des doyens des facultés de droit ;c) trois avocats, nommés après consultation du Barreau du Québec ;d) un notaire, nommé après consultation de la Chambre des notaires du Québec ;e) deux fonctionnaires du ministère de la Justice, nommés sur la recommandation du ministre de la Justice ;f) deux fonctionnaires nommés sur la recommandation du ministre responsable de l'application de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) ;g) d'autres membres ayant le droit de parole mais non le droit de vote suivant l'évolution des besoins. 1975, c. 12, a. 3 ; 1994, c. 18, a. 50, 2005, c.7, a.93. |
| Traitement additionnel, honoraires. | 4. Le gouvernement fixe, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de chacun des membres.
1975, c. 12, a. 4. |

* Reproduction autorisée par Les Publications du Québec.

Mandat.	5. Les membres de la Société sont nommés pour une période d'au plus cinq ans; à l'expiration de leur mandat ils restent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau. 1975, c. 12, a. 5.
Remplacement du président.	6. En cas d'absence ou d'empêchement du président, il est remplacé par le vice-président. 1975, c. 12, a. 6; 1999, c. 40, a. 299.
Intérêts prohibés.	7. Un membre de la Société ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société.
Exception.	Toutefois, cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou par donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec toute la diligence possible. 1975, c. 12, a. 7.
Directeur général.	8. La Société nomme un directeur général qui est responsable de l'administration de la Société dans le cadre de ses règlements. 1975, c. 12, a. 8.
Nomination du personnel.	9. Le directeur général et les autres membres du personnel de la Société sont nommés selon le plan d'effectifs établi par règlement de la Société.
Norme et barèmes de rémunération.	Sous réserve des dispositions d'une convention collective, la Société détermine, par règlement, les normes et barèmes de rémunération des membres de son personnel, y compris ceux du directeur général, conformément aux conditions définies par le gouvernement. 1975, c. 12, a. 9; 2000, c. 8, a. 216.
Pouvoirs d'une corporation.	10. La Société est une personne morale. 1975, c. 12, a. 10; 1999, c. 40, a. 299.
Mandataire.	11. La Société jouit des droits et privilèges d'un mandataire de l'État.
Domaine public.	Les biens de la Société font partie du domaine de l'État, mais l'exécution des obligations de la Société peut être poursuivie sur ces biens.
Responsabilité.	La Société n'engage qu'elle-même lorsqu'elle agit en son nom propre. 1975, c. 12, a. 11; 1999, c. 40, a. 299.
Siège.	12. La Société a son siège social sur le territoire de la Ville de Québec ou de la Ville de Montréal, suivant le décret du gouvernement qui entre en vigueur sur publication à la Gazette officielle du Québec.
Séances.	Elle peut tenir ses séances à tout endroit au Québec. 1975, c. 12, a. 12; 1996, c. 2, a. 929.

Authenticité des procès-verbaux.	13. Les procès-verbaux des séances approuvés par la Société sont authentiques ; il en est de même des copies ou extraits certifiés par le président, le vice-président ou le directeur général. 1975, c. 12, a. 13.
Exercice financier.	14. L'exercice financier de la Société se termine le 31 mars de chaque année. 1975, c. 12, a. 14.
Budget.	15. La Société doit, chaque année, transmettre au ministre de la Justice, à la date que ce dernier prescrit, son budget pour l'exercice financier suivant. Ce budget est sans effet tant qu'il n'est pas approuvé par le ministre.
Membre démis.	Le gouvernement peut démettre tout membre de la Société qui acquiesce à une dépense non prévue par le budget de la Société sauf à une dépense qui n'excède pas les revenus de la Société non prévus au budget.
Excédent des revenus.	L'excédent des revenus de la Société sur ses dépenses pour un exercice financier est versé au fonds consolidé du revenu, après constitution d'un fonds de roulement dont le montant maximum est déterminé par le gouvernement. 1975, c. 12, a. 15.
Rapport annuel.	16. La Société doit transmettre au ministre de la Justice, au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent.
Dépôt.	Le ministre doit déposer ce rapport devant l'Assemblée nationale. 1975, c. 12, a. 16.
Renseignements.	17. La Société doit fournir en tout temps au ministre de la Justice, tout renseignement ou rapport qu'il requiert sur ses activités. 1975, c. 12, a. 17.
Vérification.	18. Les livres et les comptes de la Société sont vérifiés chaque année par le vérificateur général et, en outre, chaque fois que le décrète le gouvernement. 1975, c. 12, a. 18.

SECTION II / FONCTIONS

Fonctions.	19. La Société a pour fonctions de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité.
Fonctions.	La Société peut aussi exécuter tout projet et toute tâche, à la demande d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement dans le but d'appliquer au domaine du droit les diverses techniques de traitement et de conservation de l'information ; elle peut de même exécuter tous tels projet ou tâche à la demande d'une personne morale ayant un caractère public, pourvu que les dépenses d'exécution soient compensées par des revenus au moins équivalents, provenant de cette personne morale. 1975, c. 12, a. 19; 1999, c. 40, a. 299.

Devoirs.	20. La Société doit notamment : a) publier et diffuser l'information juridique en collaboration avec l'Éditeur officiel du Québec ; b) organiser et développer un service de documentation juridique, exploiter à cette fin l'informatique et les techniques et instruments de travail propres à favoriser l'accessibilité des justiciables et du monde juridique à cette documentation. 1975, c. 12, a. 20.
Publication des décisions judiciaires.	21. La Société collabore avec l'Éditeur officiel du Québec à la publication des jugements rendus par les tribunaux judiciaires siégeant au Québec et des décisions rendues par les personnes ou les organismes y exerçant des fonctions juridictionnelles.
Cueillette des décisions.	La Société établit par règlement les modalités de la cueillette de ces jugements et décisions ainsi que les critères relatifs à la sélection de ceux et celles à rapporter et à la façon dont ils doivent l'être.
Règlement public.	La Société rend ce règlement public. 1975, c. 12, a. 21 ; 1997, c. 43, a. 764.
Coopération avec des organismes.	22. Pour remplir ses fonctions, la Société peut coopérer avec les organismes du Québec ou de l'extérieur, intéressés à l'information juridique, à la documentation juridique et à la réforme du droit.
Accords.	Elle peut conclure des accords avec ces organismes conformément aux lois en vigueur. 1975, c. 12, a. 22.

SECTION III / DISPOSITIONS FINALES

Application.	23. La présente loi s'applique sous réserve des dispositions de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) relatives à l'Éditeur officiel du Québec. 1975, c. 12, a. 23 ; 1982, c. 62, a. 165 ; 1994, c. 18, a. 51 ; 2005, c.7, a. 94.
Ministre responsable.	24. Le ministre de la Justice est chargé de l'application de la présente loi. 1975, c. 12, a. 26. 25. (Cet article a cessé d'avoir effet le 17 avril 1987.) 1982, c. 21, a. 1 ; R.-U., 1982, c. 11, ann. B, ptie I, a. 33.
Annexe abrogative.	Conformément à l'article 17 de la Loi sur la refonte des lois (chapitre R-3), le chapitre 12 des lois annuelles de 1975, tel qu'en vigueur au 31 décembre 1977, à l'exception des articles 24, 25 et 27, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du chapitre S-20 des Lois refondues.

ANNEXE 2

Règlement sur la cueillette et la sélection des décisions judiciaires

Loi sur la Société québécoise d'information juridique
(L.R.Q., chap. S-20, art. 21)

1. Les greffiers des tribunaux judiciaires du Québec expédient à la Société une copie de toutes les décisions judiciaires motivées. Les greffiers des tribunaux quasi judiciaires expédient à la Société une copie des décisions quasi judiciaires motivées lorsqu'il y a une entente avec la Société pour leur publication.
2. La Société prend connaissance de ces décisions et les sélectionne en vue de leur intégration dans ses divers produits.
3. Une décision peut être sélectionnée si elle contient un des éléments suivants, savoir :
 1. un point de droit nouveau ;
 2. une observation jurisprudentielle nouvelle ;
 3. des faits inusités ;
 4. une information documentaire substantielle ;
 5. une problématique sociale particulière.

Ces éléments s'appliquent également à la façon dont sont rapportées ces décisions que ce soit en texte intégral, en résumé, en extraits, en tableaux ou autrement.

4. Le nom d'une partie ou personne impliquée est mentionné sauf interdiction législative ou judiciaire.
5. Le présent règlement entre en vigueur le 2 avril 1986.

ANNEXE 3

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs

SECTION I / APPLICATION

1. Le présent Code (le Code) détermine, en application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) (la Loi) et de l'article 34 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (le Règlement), les normes d'éthique et de déontologie applicables à l'égard des administrateurs de la Société québécoise d'information juridique (la Société).
2. Un administrateur soumis au présent Code est un administrateur nommé en vertu de l'article 2 de la Loi sur la Société québécoise d'information juridique (L.R.Q., c. S-20) ainsi que le directeur général nommé en vertu de l'article 8.
3. Pour les fins des articles 8 (Discrétion) et 15 (Utilisation des biens de la Société), un administrateur est considéré lié à un groupe d'intérêt particulier si sa nomination est faite après recommandation ou consultation d'un groupe, d'une association ou d'une personne.

SECTION II / LA SOCIÉTÉ

La mission de la Société

4. Créée par une loi en 1975, la Société a pour mandat de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité.

La Société peut aussi exécuter tout projet et toute tâche, à la demande d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement dans le but d'appliquer au domaine du droit les diverses techniques de traitement et de conservation de l'information; elle peut de même exécuter tous tels projet ou tâche à la demande d'une corporation ayant un caractère public, pourvu que les dépenses d'exécution soient compensées par des revenus au moins équivalents, provenant de cette corporation.

5. En vertu de la Loi sur la Société québécoise d'information juridique, la Société est formée de membres nommés après recommandation ou consultation des groupes, associations ou personnes suivants:
 - a) les juges en chef des cours de justice;
 - b) les doyens des facultés de droit;
 - c) le Barreau du Québec;
 - d) la Chambre des notaires du Québec;
 - e) le ministre de la Justice;
 - f) le ministre responsable de l'application de la Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et organismes publics (L.R.Q., c. S-6.1).

SECTION III / PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Généralités

6. L'administrateur de la Société est nommé ou désigné pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission de l'État, de la Société et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

La contribution de l'administrateur de la Société doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

7. L'administrateur de la Société est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'équité et les règles de déontologie prévus par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, le Règlement, le Code civil du Québec et le présent Code.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. L'administrateur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

Discrétion

8. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et il est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ou de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

9. Le conseil adopte et met à jour une politique énonçant les sujets pour lesquels il exige le respect de la confidentialité (annexe A).
10. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
11. Le président et le directeur général doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

Conflits d'intérêts

12. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de sa fonction.

Il doit dénoncer à la Société tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association, un projet, un contrat ou un bien, susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Cet administrateur doit, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'association, l'entreprise, l'organisme, le projet, le contrat, ou le bien dans lequel il a cet intérêt et se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de la Société par lesquelles il serait aussi visé.

13. Le directeur général ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de l'organisme ou de l'entreprise dans lequel il est nommé ou désigné. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Tout autre administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'organisme ou entreprise dans lequel il est nommé ou désigné doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

Utilisation des biens de la Société

14. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
15. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

16. L'administrateur doit éviter de se placer ou de paraître se placer dans des situations où il serait redevable à une personne ou à un organisme qui pourrait tirer parti d'un traitement de faveur de sa part.
17. Il est interdit à l'administrateur, dans le cadre de ses fonctions pour la Société, d'accorder un traitement de faveur à des parents ou amis ou à des organismes dans lesquels lui-même, des parents ou amis ont des intérêts.
18. Le directeur général doit exercer ses fonctions de façon exclusive. Il peut, toutefois, avec le consentement du président, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.
19. L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

Chaque membre peut recevoir des produits commercialisés par la Société selon les résolutions adoptées et jusqu'à concurrence des montants décidés par le conseil de temps à autre.

20. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
21. L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Rémunération

22. L'administrateur public n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci.

La rémunération du directeur général est celle prévue à son contrat; celle des autres administrateurs est celle prévue par le gouvernement ou par toute autre décision du conseil d'administration le cas échéant.

23. L'administrateur révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.
24. L'administrateur qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

25. Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre d'administrateur pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre d'administrateur est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

26. L'administrateur à temps plein qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.

27. L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un administrateur n'est pas visé par les articles 24 à 26

28. Pour l'application des articles 24 à 26, « secteur public » s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés par l'annexe du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée aux articles 24 à 26 correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

Occasions d'affaires

29. L'administrateur doit éviter d'utiliser pour son profit personnel les renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui concernent notamment les projets en développement, les négociations en cours ou toute information confidentielle de nature commerciale ou autres.
30. Il est interdit à l'administrateur d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, une négociation ou une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Cessation de fonction

31. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société.
32. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société.

SECTION IV / PRÉVENTION

Désignation d'un conseiller en déontologie

33. La Société désigne par résolution du conseil d'administration pour une période de deux années, parmi les membres du conseil, un conseiller en déontologie responsable de l'application du présent Code et du Règlement.
34. Le conseiller donne avis à un administrateur sur toute situation pour laquelle ce dernier estime être dans une situation qui soulève quelque difficulté en regard d'une disposition du présent code. Il peut faire au membre toute recommandation qu'il juge appropriée.
- Le conseiller en déontologie peut conseiller un administrateur sur tout projet susceptible de le mettre en situation de concurrence avec la Société.
35. Dans le cas où ses recommandations ne sont pas suivies par l'administrateur, le conseiller peut informer l'autorité compétente au sens de la section V du présent Code.
36. Tous les renseignements relatifs à l'application du présent code sont confidentiels.

- Déclarations des intérêts
37. Chaque administrateur dénonce par écrit auprès du directeur général de la Société, selon le formulaire prévu à l'annexe B, les intérêts directs ou indirects qu'il détient dans toute entreprise ou organisation pouvant mettre en conflit son intérêt personnel et celui de la Société.
 38. Cette ou ces déclarations doivent être complétées par les membres du conseil dès leur nomination, par la suite au fur et à mesure, et au moins une fois par année.

SECTION V / TRAITEMENT DES SITUATIONS D'INFRACTION AU PRÉSENT RÈGLEMENT

39. Aux fins de la présente section, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque c'est le président du conseil d'administration ou un administrateur nommé par le gouvernement.
40. Le président du conseil d'administration est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout autre administrateur.
41. L'administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération le cas échéant, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.
42. L'autorité compétente fait part à l'administrateur des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
43. Sur conclusion que l'administrateur a contrevenu à la loi, au règlement ou au présent code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction.

Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation d'un administrateur nommé par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'administrateur public pour une période d'au plus trente jours.

44. La sanction qui peut être imposée à l'administrateur est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.
45. Toute sanction imposée à un administrateur, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

SECTION VI / ENTRÉE EN VIGUEUR

46. Le présent Code entre en vigueur le 25 avril 2000.

ANNEXE A (Article 9)

Politique du conseil d'administration de SOQUIJ sur les sujets exigeant le respect de la confidentialité

Les administrateurs de la Société québécoise d'information juridique doivent traiter de façon confidentielle les renseignements suivants :

1. Tout renseignement nominatif ou personnel concernant :
 - 1.1. Les employés de SOQUIJ ;
 - 1.2. Les clients de SOQUIJ ;
 - 1.3. Les administrateurs de SOQUIJ.
2. Tout autre renseignement concernant la clientèle.
3. Les budgets, les états des revenus et des dépenses ainsi que les états financiers détaillés présentés sur une base trimestrielle, étant entendu que les états financiers vérifiés de la fin de l'exercice financier sont publics et publiés au rapport annuel.
4. Les analyses de produits qui comprennent, notamment, les prix de vente, le nombre d'abonnements, le tirage, les revenus, les coûts, la rentabilité des produits et services, les outils de communication ainsi que les analyses des produits concurrents.
5. Les stratégies commerciales, les parts de marché, les études de marché et les sondages effectués par SOQUIJ.
6. Les ententes, projets d'entente, contrats ou état de discussions pour l'acquisition de produits avec les fournisseurs et partenaires.
7. Les projets en développement comme l'entrepôt des jugements et la politique de diffusion de l'information juridique au ministère de la Justice du Québec.
8. Les projets de développement de nouveaux produits et services ou l'évolution des produits et services existants.
9. Toute situation de litige potentiel ou réel.
10. Tout autre sujet décrété confidentiel de temps à autre par le conseil d'administration.

ANNEXE 4

Produits 2008-2009

AZIMUT

Juris.doc

- Banque de résumés SOQUIJ
 - Tribunaux judiciaires
 - Tribunaux spécialisés et organismes
 - Juridictions en relations du travail
- Banque de textes intégraux
- Banque Assurance-automobile (résumés)
- Banques en droit disciplinaire
 - Office des professions
 - Résumés
 - Documents indexés
 - Chambre de la sécurité financière
 - Documents indexés
- Banque en déontologie judiciaire (Conseil de la magistrature du Québec)
 - Résumés
 - Textes intégraux
 - Résumés et leurs textes intégraux
- Banque Juris 63-74
- Banque Doctrine
- Banque CLP
 - Résumés
 - Textes intégraux
 - Résumés et leurs textes intégraux
- Banque CALP
 - Résumés et leurs textes intégraux
- Banque CRT
 - Résumés
 - Documents indexés
- Banque ASSS (résumés)
- Banque Sécurité du revenu
 - Résumés
 - Textes intégraux indexés
- Banque Valeurs mobilières du Québec

Code civil du Québec annoté Baudouin Renaud

Plumitifs

Plumitifs: cours municipales

Express électroniques Tous les Express imprimés sont disponibles en version PDF.

PUBLICATIONS IMPRIMÉES

Accès à l'information Express (A.I.E.)
Annuaire de jurisprudence et de doctrine du Québec (A.J.D.Q.)
Décisions de la Commission d'accès à l'information (C.A.I.)
Commission des lésions professionnelles Express (C.L.P.E.)
Décisions de la Commission des lésions professionnelles (C.L.P.)
Droit disciplinaire Express (D.D.E.)
Décisions disciplinaires concernant les ordres professionnels (D.D.O.P.)
Droit fiscal québécois Express (D.F.Q.E.)
Recueil de droit fiscal québécois (R.D.F.Q.)
Droit du travail Express (D.T.E.)
Jurisprudence Express (J.E.)
Jurisprudence logement Express (J.L.E.)
Recueil de droit de la famille (R.D.F.)
Recueil de droit immobilier (R.D.I.)
Recueil de jurisprudence du Québec (R.J.Q.)
Recueil de jurisprudence en droit du travail (R.J.D.T.)
Recueil en responsabilité et assurance (R.R.A.)
Tribunal administratif du Québec Express (T.A.Q.E.)

GUIDE PRATIQUE

Marco Rivard, *Guide pratique sur les soumissions non conformes*

COLLECTION JURITECH (FOLIO)

Valeurs mobilières du Québec

Cette publication a été réalisée par la Direction des relations avec la clientèle
de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) en collaboration avec:

Carolle Piché-Burton / Rédaction

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009

ISBN : 978-2-7642-0663-8

ISSN : 1711-2486

© Gouvernement du Québec 2009

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation
de la Société.

